

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 11

**Votants:** 11

**Séance du 08 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 08 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc HENRY

**Sont présents:** Jean-Luc HENRY, Monique BONAFINI, André BRUNEL, Romain HENRY, Amandine MORLOT, Jérôme PRIN, Sandrine MULLER, Tamara LUCAS, Patrick HURNI, Béatrice MERCIER, Tom GENIN

**Secrétaire de séance:** Monique BONAFINI

---

Le procès verbal de la séance précédente a été approuvé.

Objet: Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - DE 2025 012

Modification de la délibération n°DE-2025-004 du 27/02/2025

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 17 décembre 2024

Contexte juridique :

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, appelé couramment par abréviation RIFSEEP, a été institué dans la fonction publique d'Etat. Il va devenir le nouvel outil indemnitaire de référence dans celle-ci et, à ce titre, il va se substituer à de nombreuses primes et indemnités dans un souci de simplification des rémunérations indemnitaires.

Aux termes de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents corps de l'Etat. Le décret du 6 septembre 1991 susvisé établit une équivalence entre chaque grade de la fonction publique territoriale et un corps de la fonction publique d'Etat. En application de ce principe de parité, lorsque l'organe délibérant choisit de fixer un régime indemnitaire, il doit respecter les limites du RIFSEEP lorsque celui-ci s'applique aux corps de l'Etat équivalents aux grades concernés.

Objectifs du dispositif

- Se mettre en adéquation avec l'évolution de la réglementation
- Renforcer l'attractivité de la collectivité pour le recrutement
- Prise en compte de la spécificité des postes
- Susciter l'engagement des agents

### Présentation du dispositif :

Le RIFSEEP se compose de deux parties : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

#### 1) L'IFSE

L'IFSE repose sur l'évaluation de la fonction ainsi que – et c'est la nouveauté du dispositif – l'expérience professionnelle accumulée par l'agent. Elle permet de valoriser l'ensemble des parcours professionnels des agents, et non plus seulement ceux marqués par un accroissement significatif de responsabilité, en prenant en compte les périodes d'approfondissement de compétences techniques et de diversification de connaissances.

Concrètement, il convient de déterminer un nombre de groupes de fonction pour chaque cadre d'emplois. L'IFSE sera fonction de ces groupes. Il est recommandé de prévoir, au plus :

- 4 groupes de fonctions pour la catégorie A,
- 3 groupes de fonctions pour la catégorie B,
- 2 groupes de fonctions pour la catégorie C.

Les différentes fonctions identifiées dans l'organigramme sont réparties dans chacun des groupes au regard de trois critères :

- encadrement, coordination, pilotage et conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement.

Le montant de l'IFSE est ensuite réexaminé régulièrement au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Cette notion se définit comme la connaissance acquise par la pratique. Elle se différencie de l'ancienneté (matérialisé par l'avancement d'échelon) et la manière de service, valorisée par le CIA.

#### 2) Le CIA

Le CIA est versé à l'agent en tenant compte de son engagement professionnel et sa manière de servir, appréciée à travers l'entretien professionnel. A cette fin, il peut être tenu compte, notamment, de l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, la capacité à travailler en équipe, du sens du service public, etc.

Le CIA est attribué individuellement par l'application d'un taux allant de 0 à 100% au montant défini par voie de délibération.

### **DELIBERE,**

Article 1 : l'IFSE est institué par la délibération n°2022-DE-027 du 30/06/2022 et modifié par la présente délibération n° du .

#### **Partie I : l'IFSE**

Article 2 : bénéficiaires de l'IFSE

L'IFSE est instituée au profit des grades suivants :

- Grade : Rédacteur Territorial
- Grade : Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Grade : Adjoint Technique Territorial

–Grade : Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'IFSE est modulée en fonction de la quotité de temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement de base.

### Article 3 : montants de l'IFSE

a. Limites définies au regard de la fonction occupée

Un montant minimum et un montant maximum sont fixés par groupe, au regard de la fonction occupée par l'agent (cf. annexe n°1 : groupe de fonctions et annexe n°2 : montants plafonds).

b. Modulation individuelle au regard de l'expérience professionnelle

L'autorité territoriale attribue l'IFSE en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent dans la limite des montants déterminés (cf. annexe n°1 : groupe de fonctions et annexe n°2 : montants plafonds).

L'expérience professionnelle se définit par la connaissance acquise par la pratique et la formation. Il s'agit d'un critère individuel qui ne doit pas être pris en compte dans le classement dans les groupes de fonctions.

–La connaissance de l'environnement territorial (fonctionnement de la collectivité, environnement territorial de la collectivité)

–L'approfondissement des connaissances

–L'acquisition de nouvelles compétences

–La capacité à exploiter ses connaissances pour les diffuser à autrui

– Les formations suivies par l'agent

### Article 4 : réexamen de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est réexaminé lors de chaque changement de grade et/ou fonction, ayant entraîné ou non un changement de groupe.

En l'absence de ces changements, le montant de l'IFSE est réexaminé tous les quatre ans.

### Article 5 : réduction ou suspension de l'IFSE

En cas d'absence de l'agent, autre que les congés annuels, congés exceptionnels et/ou accidents du travail, le versement de l'IFSE sera suspendu.

## **Partie II : le CIA**

### Article 6 : bénéficiaires du CIA

Le CIA est institué au profit des grades suivants :

–Grade : Rédacteur Territorial

–Grade : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

–Grade : Adjoint Technique Territorial

–Grade : Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le CIA est modulé en fonction de la quotité de temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement de base.

### Article 7 : montant du CIA

Le montant du CIA est défini en annexe (cf. annexe n°3)

Le CIA est versé par application d'un taux compris entre 0 et 100 % aux montants déterminés par l'assemblée (cf. annexe n°3)

Tous les agents sont susceptibles d'obtenir le CIA, s'ils obtiennent un score supérieur ou égal à 60 dans la partie « entretien »

Ce taux est déterminé de la manière suivante (score de 100 points) :

**–Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs : 32 points**

- Ponctualité : 6 points
- Suivi des activités, respect des échéances, gestion des priorités... : 8 points
- Esprit d'initiative : 8 points
- Réalisation des objectifs annuels : 10 points

**–Compétences professionnelles et techniques : 30 points**

- Respect des directives, procédures et règlement : 4 points
- Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier : 6 points
- Capacité à mettre en œuvre les spécialités du métier : autonomie : 6 points
- Qualité du travail : 8 points
- Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences : 6 points

**–Qualités relationnelles : 20 points**

- Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte et sens du service public : 8 points
- Capacité à travailler en équipe : 6 points
- Respect de l'organisation collective du travail : 6 points

**–Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur : 18 points**

- Potentiel d'encadrement : 4 points
- Capacité d'expertise : 8 points
- Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur : 6 points

Article 8 : durée et périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé pour une durée permanente en fonction de l'appréciation du maire.

Le CIA est versé annuellement au cours du mois de décembre.

Article 9 : dispositions finales

Lors de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire lié aux fonctions, au grade ou aux résultats est maintenu, à l'exception de tout versement exceptionnel.

Ce maintien prend la forme d'une prime séparée de l'IFSE, intitulée « garantie indemnitaire », qui perdure jusqu'au prochain changement de fonction de l'agent.

Article 10 : dispositions finales

Les montants nécessaires sont inscrits au budget. L'autorité territoriale est autorisée à attribuer les montants individuels par voie d'arrêté en application des dispositions de la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## Annexe n°1 : groupes de fonctions

### 1) Schéma général (exemple)

Cat.	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Fonctions concernées
B	Rédacteur Territorial	B	Secrétaire de Mairie
C	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Secrétaire de Mairie
C	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Agent d'entretien polyvalent
C	Adjoint Technique Territorial	C	Agent d'entretien polyvalent

## Annexe n°2 : Montants plafonds de l'IFSE

### 1) Schéma général (exemple)

Cadres d'emplois	Corps de référence	Groupe	Montant annuel brut maximum* (non logés/logés)	Plafonds annuels réglementaires (non logés)	Plafonds annuels réglementaires (logés)
	Rédacteur Territorial	B3	1 500 €	14 650 €	6 670 €
	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C1	1 500 €	11 340 €	7 090 €
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	1 350 €	10 800 €	6 750 €
	Adjoint Technique Territorial	C2	1 350 €	10 800 €	6 750 €

\* Montant fixé par l'assemblée délibérante dans la limite des plafonds réglementaires

## Annexe n°3 : Montants plafonds du CIA

### 1) Schéma général (exemple)

Cadres d'emplois	Corps de référence	Groupe	Montant annuel brut maximum*	Plafonds annuels réglementaires
	Rédacteur Territorial	B3	1 260 €	1 995 €
	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C1	1 260 €	1 260 €
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	1 200 €	1 200 €
	Adjoint Technique Territorial	C2	1 200 €	1 200 €

\* Montant fixé par l'assemblée délibérante dans la limite des plafonds réglementaire

**Objet: CFU 2024 - SERVICE DES EAUX - DE 2025\_013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget du service des eaux de Sauvigny fait ressortir les résultats suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>RESULTAT GLOBAL</b>
<b>Dépenses 2024</b>	21 822.10 €	20 991.90 €	42 814.00 €
<b>Recettes 2024</b>	30 510.22 €	23 881.04 €	54 391.26 €
<b>Résultat 2024 (R-D)</b>	+ 8 688.12 €	+ 2 889.14 €	+ 11 577.26 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>	+ 52 676.33 €	+ 51 002.00 €	+ 103 678.33 €
<b>Résultat de clôture</b>	+ 61 364.45 €	+ 53 891.14 €	+ 115 255.59 €

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le CFU 2024 du budget du service des eaux de Sauvigny.

**Objet: CFU 2024 - BOIS - DE 2025\_014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget du bois de Sauvigny fait ressortir les résultats suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>RESULTAT GLOBAL</b>
<b>Dépenses 2024</b>	25 337.14 €	0.00 €	25 337.14 €
<b>Recettes 2024</b>	16 145.40 €	0.00 €	16 145.40 €
<b>Résultat 2024 (R-D)</b>	- 9 191.74 €	0.00 €	- 9 191.74 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>	+ 52 327.31 €	+ 4 092.36 €	+ 56 419.67 €
<b>Résultat de clôture</b>	+ 43 135.57 €	+ 4 092.36 €	+ 47 227.93 €

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le CFU 2024 du budget bois de Sauvigny.

**Objet: CFU 2024 - COMMUNE - DE 2025\_015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget principal de la commune de Sauvigny fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
<b>Dépenses 2024</b>	25 337.14 €	0.00 €	25 337.14 €
<b>Recettes 2024</b>	16 145.40 €	0.00 €	16 145.40 €
<b>Résultat 2024 (R-D)</b>	- 9 191.74 €	0.00 €	- 9 191.74 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>	+ 52 327.31 €	+ 4 092.36 €	+ 56 419.67 €
<b>Résultat de clôture</b>	+ 43 135.57 €	+ 4 092.36 €	+ 47 227.93 €

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le CFU 2024 du budget principal de la commune de Sauvigny.

**Objet: Affectation du résultat 2024 - Service des Eaux - DE 2025 016**

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	51 002.00 €		2 889.14 €	15 000.00 € - €	- 15 000.00 €	38 891.14 €
FONCT	52 676.33 €		8 688.12 €			61 364.45 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	61 364.45 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	61 364.45 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPENDRE ( LIGNE 001)</b>	53 891.14 €

**Objet: Affectation du résultat 2024 - Bois - DE 2025 017**

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	4 092,36 €		- €	- €	- €	4 092,36 €
FONCT	52 327.31 €		- 9 191.74 €			43 135.57 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	43 135.57 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	43 135.57 €
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPENDRE ( LIGNE 001)</b>	4 092,36

Objet: Affectation des résultats 2024 - COMMUNE - DE 2025 018

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	6 402.80 €		408 869.24 €	450 973.45 € 397 629.00 €	- 53 344.45 €	361 927.59 €
FONCT	32 992.24 €		35 530.30 €			68 522.54 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	68 522.54 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	8 300.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	60 222.54 €
Total affecté au c/ 1068 :	8 300.00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE ( LIGNE 001)</b>	415 272.04 €

Objet: Vote des taxes - exo 2025 - DE 2025 019

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2025, à savoir :
  - Taxe Foncière (bâti) : 33.26 %
  - Taxe Foncière (non bâti) : 12.98 %
  - CFE (cotisation foncière des entreprises) : 10.60 %
  - Taxe Habitation : 8.55 %

Objet: Adoption du tableau des subventions 2025 - DE 2025 020

Le Maire présente la liste des associations auxquelles il est proposé d'attribuer une subvention en 2025.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention aux associations sur la base du tableau annexé à la délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

ASSOCIATION	VOTE 2025
ILCG DU VAL DES COULEURS	300 €
ADMR	400 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	30 €

Objet: Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - DE 2025 021

Le Maire expose préalablement ce qui suit :

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Sauvigny est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Où cet exposé, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à main levée à :

**11 voix POUR et 0 voix CONTRE**

#### **DECIDE**

**Article 1er : D'AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

**Article 2 : D'AUTORISER** le Maire à signer tout document y afférent ou concomitant.

#### Objet: AMORTISSEMENTS 2025 - SERVICE DES EAUX - DE 2025 022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'amortir les dépenses d'investissement faites en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'amortir les biens achetés en 2024 de la manière suivante

<b>Compte Compte d'amort</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Libellé</b>	<b>Valeur Brute</b>	<b>Durée d'amort</b>	<b>Montant de l'amort</b>
c/ 2156 c/ 28156	D o m i n i q u e MULLER SAS	Compteurs de sectionnement	17 437.98 € TTC	20 ans 2025 - 2045	871.90 € / an
c/ 2156 c/ 28156	D o m i n i q u e MULLER SAS	Compteur eau mairie	219.36 € TTC	1 an	219.36 € / an
c/ 2158 c/ 28158	D o m i n i q u e MULLER SAS	Raccordement AEP - 8 CR Au Menuet	989.76 € TTC	10 ans 2025 - 2035	98.98 € / an
c/ 2158 c/ 28158	D o m i n i q u e MULLER SAS	Raccordement AEP - 13 Grande Rue	2 344.80 € TTC	10 ans 2025 - 2035	234.48 € / an

#### Objet: Demande branchement AEP bâtiment Mme DESERT Francine - DE 2025 023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier de Mme Francine DESERT demandant que le hangar agricole situé derrière les Jardins, parcelle ZE0121, soit raccordé à l'eau et qu'un compteur soit installé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que le hangar soit raccordé au réseau d'eau et de lui installer un compteur au coin de la parcelle ZE121 au plus proche du réseau.

#### Objet: Dérasement d'accotement et empiérement chemin d'entrée au bois (Voie de Saulxures) - DE 2025 024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la réfection du Chemin d'entrée du bois en concassé (Voie de Saulxures), il propose également de passer cette dépense au service bois. Un devis a été proposé par l'entreprise Dominique MULLER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la réfection du Chemin d'entrée du bois (Voie de Saulxures) en cailloux blanc concassés

- d'inscrire la dépense au budget bois à la section de fonctionnement au c/61524

- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents en rapport avec cette affaire

Objet: Programme de travaux ONF exercice 2025 - DE 2025\_025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de programme de travaux faite par l'ONF.

Ainsi, l'ONF propose :

- l'entretien des cloisonnements d'exploitation en maintenance mécanisée pour les parcelles 11.u, 12.u et 13.u

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition faite par l'ONF.

Objet: Dérasement d'accotement et empiérement chemin des Moutons - DE 2025\_026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la réfection d'une partie du Chemin des Moutons (environ 70 m) en concassé, en effet, ce chemin montre une forte dégradation. Un devis a été proposé par l'entreprise Dominique MULLER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la réfection d'une partie du Chemin de Moutons en cailloux blanc concassés (environ 70 m)

- d'inscrire la dépense au budget communal à la section de fonctionnement au c/615231

- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents en rapport avec cette affaire

Objet: Adhésion SACEM - DE 2025\_027

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SACEM et l'AMF ont conclu un accord de partenariat afin de faciliter et développer l'accès à la musique pour les municipalités, permettant ainsi de gérer les droits d'auteur durant les différentes manifestations sur la commune. Monsieur le Maire propose donc que la commune prenne en charge cet abonnement afin de permettre aux associations de la commune de diffuser de la musique de manière illimitée lors des événements divers se déroulant sur l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents en rapport avec cet abonnement à la SACEM, et d'inscrire la dépense en section de fonctionnement à l'article 623.

Objet: Achat de drapeaux - DE 2025\_028

Monsieur le Maire explique que le drapeau des anciens combattants est en mauvais état et qu'il est nécessaire d'en racheter un, il en est de même pour les drapeaux de façade de la mairie. Il présente un devis de pour lesquels il faut compter environ 1 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de procéder à l'achat de ces drapeaux et charge Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cet achat, et d'inscrire la dépense en section d'investissement au compte 2135.

Objet: Achat cendrier et poubelles - DE 2025\_029

Dans le cadre de la recherche de conserver une ville propre, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'installer une poubelle sur la Place de la Mairie, il propose également d'installer un cendrier devant la salle de fêtes sur la Place de l'Eglise ainsi qu'à l'arrière dans la cour de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et le charge de procéder à l'achat de deux cendriers et d'une poubelle, et d'inscrire la dépense en section d'investissement au compte 2135.

Objet: Aménagement de la salle d'activité de la mairie - DE 2025\_030

Monsieur le Maire informe les membre du Conseil Municipal qu'il sera nécessaire de procéder à l'achat de 6 tables et 24 chaises pour la salle d'activité de la bibliothèque, il propose un devis de chez Sémio pour un montant de 2 577.74 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'acheter 6 tables et 24 chaises à l'entreprise SEMIO et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Objet: Approbation du Budget Primitif 2025 du Service Bois - DE 2025\_031

Le Maire présente le Budget Primitif Bois 2025 de la commune de Sauvigny.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du service Bois qui s'élève à :

- Dépenses de fonctionnement : 50 143.57 €
- Recettes de fonctionnement : 50 143.57 €
  
- Dépenses d'investissement : 4 092,36 €
- Recettes d'investissement : 4 092,36 €

Objet: Approbation du Budget Primitif 2025 du Service Eau - DE 2025 033

Le Maire présente le Budget Primitif Service Eau 2025 de la commune de Sauvigny.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du service eau qui s'élève à :

- Dépenses de fonctionnement : 92 464.45 €
- Recettes de fonctionnement : 92 464.45 €
  
- Dépenses d'investissement : 69 970.14 €
- Recettes d'investissement : 69 970.14 €

Objet: Amortissement subvention 2025 - SERVICE DES EAUX - DE 2025 032

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'amortir les recettes d'investissement reçues en 2024 (subvention de l'AERM sur les compteurs de sectionnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'amortir les biens achetés en 2024 de la manière suivante

Compte Compte d'amort	Nom de l'entreprise	Libellé	Valeur Brute	Durée d'amort	Montant de l'amort (C/777-042)
c/ 131 c/ 1391	AERM	S u b v e n t i o n Compteurs de sectionnement	8 183.00 €	20 ans 2025 - 2045	409.15 € / an

Objet: Approbation du Budget Primitif 2025 Commune - DE 2025 034

Le Maire présente le Budget Primitif Commune de Sauvigny 2025 .

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du service eau qui s'élève à :

- Dépenses de fonctionnement : 201 776.54 €
- Recettes de fonctionnement : 201 776.54 €
  
- Dépenses d'investissement : 868 201.04 €
- Recettes d'investissement : 868 201.04 €

Objet : Campagne de stérilisation des chats errants - DE 2025 035

Monsieur le Maire fait le bilan de la campagne de stérilisation des chats errants des dernières années, il reste encore de nombreux chats errants à stériliser, il propose de relancer une campagne avec l'association Brigitte Bardot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler l'opération en 2025 pour 10 chats et autorise monsieur le maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Divers

SCOT Intercommunal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après plusieurs années de travail, la codecom de Commercy Void vaucouleurs ont arrêté le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) permettant de fixer des règles d'urbanisme au sein du territoire de la codecom de Commercy Void Vaucouleurs.

Location des appartements de la mairie

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que des annonces pour la location des 2 appartements ont été déposées sur plusieurs sites internet depuis le 28 mars 2025, 3 candidatures ont été déposées. Les Conseils Municipaux décident de louer les appartements aux personnes dans l'ordre de leurs dépôts de dossiers. Monsieur Brunel a demandé que la secrétaire prenne des renseignements pour savoir s'il est possible d'indexer les loyers de manière périodique et non systématiquement tous les ans.

#### Chasse aux oeufs

Une chasse aux oeufs sera organisée le lundi de Pâques pour les jeunes enfants soit environ une trentaine d'enfants.

#### Fuite réseau d'eau

Une société de détection de fuite d'eau a tenté de rechercher des fuites d'eau sur le réseau pendant toute une journée, une vanne Rue du Bois semble défectueuse, elle sera à changer afin de mieux cerner les différentes pertes sur le reste du réseau.

#### Cérémonie du 8 mai

La cérémonie du 8 mai aura lieu à partir de 11h30 au monument aux morts.

#### Inauguration de la mairie

La fin officielle des travaux devrait être le 28 mai 2025. Une inauguration aura lieu selon les disponibilités du Préfet de la Meuse.

Séance levée à 22h40